

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00455

NOVACIERIES HALLE 39 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET L'EPORA

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

NOVACIERIES HALLE 39 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA

Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Chamond et l'EPORA se sont engagés depuis 2006 dans le projet de requalification du site Novaciéries à Saint-Chamond.

Cette opération d'aménagement d'intérêt métropolitain fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SPL Cap Métropole depuis 2012. En grande partie réalisé, le projet urbain a permis d'offrir au centre-ville de Saint-Chamond de nouveaux équipements et aménités et de renforcer durablement l'attractivité économique et résidentielle de ce secteur et de la Métropole.

Dans le cadre du projet Novaciéries, la Ville et la Métropole ont signé le 13 avril 2006 avec l'EPORA la convention opérationnelle 42B026, complétée par la suite par trois avenants, lui confiant le soin de procéder à l'acquisition de tènements, à la réalisation des travaux et aux études s'y rattachant.

C'est ainsi que l'EPORA s'est rendu propriétaire en 2011 de la Halle 39 sur le secteur Est de Novaciéries afin de porter ce foncier et de le requalifier pour répondre à la programmation urbaine envisagée par les collectivités sur ce site.

A la suite d'une étude de faisabilité pilotée par Cap Métropole en 2019-2020 et confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le mandataire était Ville et Paysage, les collectivités ont souhaité que cette Halle 39 soit transformée après l'intervention d'EPORA en un équipement à vocation culturelle.

En 2021, Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Chamond et l'EPORA ont convenu de mettre en place le programme de requalification foncière préalable de la Halle 39. La convention opérationnelle 42B026 étant échue au 30 décembre 2020, la nouvelle convention opérationnelle 42B065 a été conclue le 23 novembre 2021.

Celle-ci a prévu que la collectivité partenaire compétente et garante du rachat auprès d'EPORA soit Saint-Etienne Métropole pour cette opération et a confié les travaux suivants à l'EPORA :

- Désamiantage de l'ensemble des bâtiments
- Déconstruction et démolition d'une partie des annexes

La phase opérationnelle de requalification foncière de la Halle 39 est en cours. Au vu de l'avancement des réflexions et des travaux, il apparaît opportun d'établir un avenant n°1 à la convention opérationnelle afin de :

- prolonger la durée de validité de la convention ;
- modifier la collectivité garante du foncier requalifié.

L'avenant prévoit ainsi de prolonger la durée de validité de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 23 novembre 2025.

Les partenaires sont convenus que l'équipement culturel qui a vocation à s'intégrer dans la Halle 39 relève de l'intérêt communal. Ainsi, l'avenant n°1 vient préciser que la Ville de Saint-Chamond est la collectivité partenaire compétente pour ce foncier au sens de la convention et est garante du rachat de la Halle 39 en fin de requalification conformément aux dispositions de la convention.

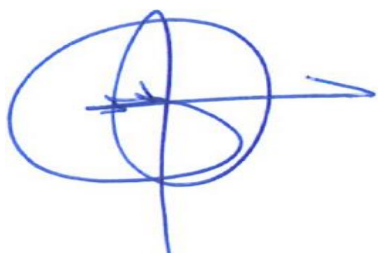
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 42B065 signée entre EPORA, la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

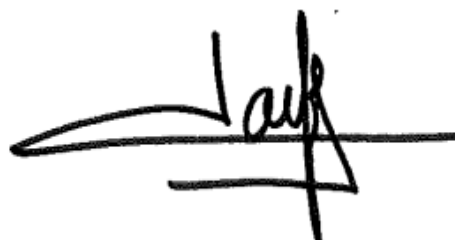
Mme Aline MOUSEGHIAN ne prend pas part au vote

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice- Présidente



Sylvie FAYOLLE